



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408/09

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre,
Abstention	: 0	M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Sylvain Saligot

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

OBJET : BUDGETS 2022 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-2-2° qui permet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Vu la délibération n° 20220408/06 du 8 avril 2022 adoptant les budgets primitifs pour l'exercice 2022, Considérant que des travaux importants d'investissement sont à réaliser sur les réseaux d'eau et d'assainissement au cours de l'année et des années à venir qui ne peuvent être financés que par les seuls usagers du service sans augmentation excessive des tarifs ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'octroyer une subvention de 45 000 € du budget de la commune au budget annexe eau et assainissement au titre de l'exercice 2022, en investissement,

Article 2 : dit que cette dépense est inscrite au chapitre 204 article 2041641 du budget principal et la recette au chapitre 13 article 13148 du budget annexe eau et assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET